



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 31-2025
LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 19 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, CHARRE Béatrice, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, BARBAROUX Sylvie, ROURE Christine

Absents ayant donné procuration : 2 – VACHERESSE Marc à MARTIN Marie-France, BENOIT Nadine à CORTIAL Patrick

Absents n'ayant pas donné procuration : 2 – CITOLER Concepcion, MATHON Sébastien

Secrétaire de séance : LIOUTIER Pascale

OBJET : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Madame Mélanie MEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article L.270,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Mélanie MEY, effective le 14 août 2025.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.270 du Code Electoral : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Conformément à la réglementation, Monsieur Roger DUCHAMP, candidat suivant sur la liste de Monsieur Jean-Paul GIMON « L'Avenir ensemble, une valeur sûre » a été appelé à siéger au sein du Conseil Municipal. Monsieur Roger DUCHAMP a également démissionné, avec prise d'effet le 26 août 2025.

Conformément à la réglementation, Madame Concepcion CITOLER, candidate suivante sur la liste de Monsieur Jean-Paul GIMON « L'Avenir ensemble, une valeur sûre » a été appelée à siéger au sein du Conseil Municipal.

Madame Concepcion CITOLER n'a pas encore fait connaître sa décision de siéger ou non au sein du Conseil Municipal. Elle a été légalement convoquée au présent Conseil municipal. En l'état, c'est donc Madame Concepcion CITOLER qui doit être installée comme conseillère municipale.

- L'installation d'un nouveau conseiller municipal ne devant pas faire spécifiquement l'objet d'une délibération, le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Concepcion CITOLER au sein du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que des
Pour extrait certifié conforme au registre des déli

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

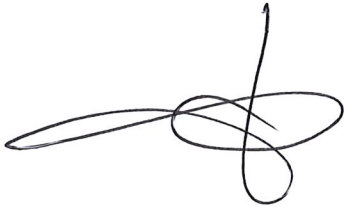
Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 007-210702312-20250922-31_2025-DE

S²LO

La Secrétaire de séance,
Pascale LIOUTIER



Le Maire,
Philippe ROUX

